

2018_CT2_294

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention pour la réalisation de l'étude paysagère du piémont nord des massifs Concors et Vautubière par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGHEY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGHEY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Christian DELAVET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_294- DE Date de télétransmission : 29/06/2018 Date de réception préfecture : 29/06/2018

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Environnement

■ Séance du 21 juin 2018

06_2_03

■ Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention pour la réalisation de l'étude paysagère du piémont nord des massifs Concors et Vautubière par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La vallée de la Durance, de Saint-Paul-lez-Durance jusqu'à Venelles, constitue la première ceinture paysagère du versant nord des massifs Concors et Vautubière. Contrairement au site classé « Massif Concors », ces piémonts ne bénéficient pas d'actions spécifiques de protection ou de mise en valeur du paysage alors qu'ils sont au contact direct de la poussée urbaine et des activités économiques. Ils sont même les plus sujets aux mutations et processus de banalisation paysagère.

Ainsi, en 2018, pour répondre à ces enjeux environnementaux sur ce piémont nord des massifs Concors et Vautubière, et dans le cadre de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13), la Direction Grand Site Sainte-Victoire souhaite confier une étude paysagère au CAUE13, cela notamment dans l'optique d'accompagner le futur PLUi du Territoire du Pays d'Aix.

Comme pour l'action spécifique du Grand Site dans le cadre du renouvellement de sa labellisation, cette étude constituera un outil d'aide à la décision pour les Communes et le Territoire du Pays d'Aix, l'enjeu étant une analyse paysagère et environnementale des éléments jouxtant le site classé de Concors et leur prise en considération lors de projets d'aménagement. Ce territoire joue, en effet, un rôle important dans la perception paysagère du site classé de Concors puisqu'il en constitue la porte d'entrée.

Enfin, cette étude constituera également une vision dynamique du devenir du territoire : l'évolution des entités paysagères du piémont et les perspectives d'actions pour une amélioration et/ou une valorisation de la qualité paysagère du piémont.

Le coût de l'étude s'élève à 90.000 euros ; la subvention demandée par le CAUE13 à la Métropole AMP s'élève à 62.500 euros.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° ENV 004 -1135/16 /CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire-Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire – Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°URB 031-3729/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018 approuvant l'Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 5 juin 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance de réaliser une étude paysagère du piémont nord des massifs Concors et Vautubière.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les termes de la convention pour la réalisation de l'étude paysagère des piémonts nord des massifs Concors et Vautubière à conclure avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 62.500 euros au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône pour l'exécution de cette convention.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, fonction 76 nature 65748 de la Direction du Grand Site Sainte-Victoire.

18.132

Étude conventionnée

ÉTUDE PAYSAGE

**PIÉMONT NORD DES MASSIFS CONCORS ET
VAUTUBIÈRE**

**Direction Grand Site Sainte-Victoire
Territoire du Pays d'Aix
Métropole Aix-Marseille-Provence**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_294-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Étude conventionnée

PRÉAMBULE

Considérant que :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence adhère au CAUE13 des Bouches-du-Rhône depuis 2017,
- La direction Grand Site Sainte-Victoire est une direction de la Métropole Aix-Marseille-Provence dépendant du Territoire du Pays d'Aix
- L'article 3 du bulletin d'adhésion, prévoit, à titre de participation, des études conventionnées.
- L'article 6, prévoit dans le cadre d'une étude conventionnée, l'octroi par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une subvention au CAUE13 dont le montant est arrêté conjointement entre le CAUE 13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- Le CAUE 13 a pour le but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ;

- Le CAUE 13 poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...). (Article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- Le CAUE 13 ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;

- Le CAUE 13 met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;

- Le programme d'activité du CAUE 13, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions d'accompagnement avec des maîtres d'ouvrage public, des organismes, ... ;

- Le CAUE 13 a l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité ;

- Le CAUE 13 a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'oeuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Il agit aux côtés du maître d'ouvrage, dans le respect de ses contraintes et de ses choix finaux. Il favorise l'épanouissement de sa compétence de maître d'ouvrage et aide à la définition d'une éventuelle commande ultérieure auprès d'autres acteurs compétents pour y répondre.

Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme. (Article L 121-7 du Code de l'Urbanisme).

Entre

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône
dénommé ci-dessous "CAUE 13 ", représenté par son Président

Monsieur Jean-Claude FERAUD

agissant en cette qualité,

N° SIRET : 320422561000 45 Code APE : 7111 Z

d'une part,

et :

La Direction Grand Site Sainte-Victoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix
représentée par son vice-président,

Monsieur Olivier FRÉGEAC

agissant en cette qualité

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_294- DE Date de télétransmission : 29/06/2018 Date de réception préfecture : 29/06/2018

Article 1 – OBJET DE L'ÉTUDE

La Direction Grand Site Sainte-Victoire, dénommée Dir.GSSV, a souhaité, via le bulletin d'adhésion 2018 de la Métropole AMP au CAUE13, lancer une étude paysagère portant sur le territoire du piémont nord des massifs Concors et Vautubière, situés dans le Grand site Sainte-Victoire, classé Grand Site de France pour ses paysages remarquables mais fragiles qu'il convient de protéger. Ce territoire se situe au nord d'Aix-en-Provence, et concerne 5 communes : Venelles, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Jouques et Saint-Paul-lez-Durance.

1.1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Le piémont nord des massifs Concors et Vautubière se situe au pied d'un site naturel emblématique. En effet, les massifs Concors et Vautubière font partie d'une continuité forestière assurant une transition entre la Basse Provence et la Provence Alpine.

Le massif du Concors est classé depuis 2013 : site classé « Massifs Concors ». La montagne Vautubière quant à elle ne bénéficie d'aucune protection réglementaire au titre des sites classés.

Ces deux massifs ainsi que le piémont de Vautubière se trouvent dans le périmètre Natura 2000 « Montagne Sainte-Victoire », au titre de la directive habitats.

Le piémont, constituant la porte d'entrée dans ce site remarquable, a ainsi une grande importance dans la perception paysagère et naturelle du site.

Il se compose de diverses cultures : lavandes, oliviers, truffières sur le plateau de Bèdes, grandes parcelles agricoles dans la plaine de Meyrargues et Peyrolles-en-Provence notamment.

L'habitat est groupé en gros villages mais une pression urbaine grandissante tend à développer le mitage pavillonnaire dans les contreforts des massifs.

Pour répondre aux enjeux paysagers et environnementaux, cette étude doit constituer un outil d'aide à la décision pour les Communes et plus largement pour le Territoire du Pays d'Aix dans l'élaboration de son futur PLUi.

Les communes de Meyrargues, Venelles, Peyrolles-en-Provence, Jouques et Saint-Paul-lez-Durance souhaitent partager la connaissance et la gestion de ce piémont nord des massifs Concors et Vautubière. La Direction Grand Site Sainte-Victoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence porte la démarche.

1.2 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

L'objectif de l'étude est de créer un outil de préservation et de mise en valeur des espaces paysagers qui permettra aux décideurs de cadrer leur politique d'évolution de ces paysages.

L'étude représente une réelle opportunité pour ces communes puisque le Pays d'Aix doit lancer dès 2018 l'élaboration de son PLUi. C'est un document de référence qui relayera les objectifs de qualités paysagères définis conjointement dans le PADD, zonages et règlements du PLU.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_294-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

L'approche transversale par le paysage permet de mettre en cohérence les multiples politiques sur un secteur donné et de proposer un cadre de l'évolution de ce territoire, sans le sanctuariser, le protéger sans nécessairement le figer.

Objectifs stratégiques généraux :

- Valoriser le paysage comme enjeu de développement local
- Prendre en compte le paysage quotidien, le paysage vu et vécu et favoriser son appropriation par les habitants et l'ensemble des acteurs
- Mettre en cohérence les démarches de planification et les projets d'aménagement
- Préserver le caractère patrimonial du territoire
- Mettre en valeur les patrimoines agricoles et naturels présents sur le territoire
- Sensibiliser les élus sur leur rôle en matière de politique paysagère et les encourager à mettre en place des démarches paysagères.

Objectifs opérationnels :

1. Connaître et observer: approfondir les connaissances du territoire (recherches documentaires, cartographies, iconographie et mémoires)
2. Fédérer les acteurs autour d'un projet territorial commun
3. Agir: alimenter la boîte à outils des collectivités locales en matière de politique paysagère

Résultats attendus

Favoriser l'intégration des Objectifs de Qualité Paysagère dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, ainsi qu'au sein des projets d'aménagement.

Concertation

La concertation prendra la forme d'une consultation visant à recueillir les demandes des catégories d'acteurs sur le devenir de leur paysage ciblera des interventions auprès des élus et des acteurs du territoire, des rencontres de personnes ressources, facilitant le partage des enjeux de territoire. Elle pourra si besoin comprendre l'élaboration de documents de communication auprès des habitants.

La méthodologie est présentée plus précisément ci après par phase d'étude.

1.3 PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE

Le périmètre de l'étude se situe en totalité dans les limites du Grand Site Sainte-Victoire. (Cf. *Annexe 1*).

Le périmètre se limite en sa partie sud aux limites du site classé « Massifs Concors » et au nord par la route départementale 96 jusqu'à Peyrolles-en-Provence puis la D 561 jusqu'à Jouques, la D11 sur le plateau de Bèdes pour retrouver la D96 entre Mirabeau et Saint-Paul-lez-Durance. La limite ouest de l'étude est constituée par l'autoroute A51 et celle de l'est par la départementale 10 reliant Saint-Paul-lez-Durance à Rians.

Le périmètre d'étude pourra être éventuellement adapté en fonction de l'état des lieux-diagnostic du territoire.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_294- DE Date de télétransmission : 29/06/2018 Date de réception préfecture : 29/06/2018

Article 2 – MISSION DU CAUE 13

Le CAUE 13 est chargé de réaliser l'étude paysagère du piémont nord des massifs Concors et Vautubière en partenariat avec la Dir.GSSV. Cette étude comprend ainsi 3 phases:

- **Phase 1 : État des lieux / Diagnostic du territoire**
- **Phase 2 : Définition des objectifs et orientations**
- **Phase 3 : Programme d'actions**

Le CAUE 13 présente à la Dir.GSSV le cahier des charges de l'étude (démarche et phases) et ajuste si nécessaire le contenu de la mission.

La Dir.GSSV s'assure de l'implication des Maires des 5 communes dans la démarche et valide la méthode de travail.

2.1 PHASE 1 : ÉTAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Le CAUE 13 réalise l'état des lieux-diagnostic du territoire développé selon des thématiques concrètes et considérées comme identitaires du site. Cela consiste à prendre connaissance des différentes composantes d'un territoire (paysage, urbanisme, architecture, tourisme et loisir), les répertorier et les analyser afin d'en cerner les dynamiques.

Cette étude paysagère se veut également pragmatique et opérationnelle. Les données de diagnostic seront recueillies au travers d'analyses bibliographiques, d'études paysagères de terrain et d'échange d'informations avec les acteurs du territoire.

Il s'agira d'identifier les caractères du site, ses forces et faiblesses, ses potentiels dans une logique de développement durable et raisonné :

➤ **Des origines aux formes actuelles, compréhension du socle**

Formation et morphologie du site/ Histoire des paysages

➤ **Le Repérages des lieux et milieux**

Composantes paysagères/ Caractères prégnants et identitaires/ Patrimoine paysager

➤ **Le paysage traversé, habité et travaillé**

Activités/ Transports/ Typo-morphologies urbaines / Patrimoine architectural et formes urbaines

➤ **Les perspectives urbaines**

Analyse des PLU/ Projets en cours ou à venir

➤ **La synthèse des problématiques et enjeux**

Points de vues des acteurs du territoire et atelier paysage (cf volet concertation) / synthèse du diagnostic.

Volet Concertation:

Tout au long de la démarche, le CAUE 13 met en place un dispositif d'animation et de concertation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_294-
DE
Date de téltransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

En phase 1, le CAUE 13 propose un travail collaboratif avec les acteurs du territoire et les habitants, afin de recueillir leur perception et leurs attentes sur le devenir du paysage.

La constitution du groupe de travail :

La Dir.GSSV recueille les coordonnées des acteurs du territoire que les 5 Communes souhaitent associer à la démarche afin de constituer le groupe de travail et les contacter pour les informer et les mobiliser sur la démarche.

Le point de vue des acteurs :

Le CAUE 13 et GSSV rencontrent les élus référents et acteurs du territoire de chaque commune afin de recueillir leurs attentes et vision des enjeux du territoire.

Atelier paysage: travail sur site avec les acteurs du territoire :

Le CAUE organise 2 ateliers paysage sur un territoire aux problématiques cohérentes à définir, guidé par un ou plusieurs acteurs du territoire (agriculteur, membre d'association, habitants, élus...), lecture de paysage in situ, échange sur les enjeux du territoire.

La lettre d'information:

Pendant la phase 1 de la mission, le CAUE 13 rédige 2 lettres d'information, à mettre en ligne sur les sites internet de GSSV, du CAUE 13 et des mairies. La 1ère rendra compte de la concertation réalisée, la seconde de l'état des lieux-diagnostic.

Le partage du diagnostic avec tous les acteurs du territoire doit susciter dans un premier temps une prise de conscience du devenir du territoire d'un point de vue paysager et ainsi, dans un deuxième temps, faire émerger une réflexion commune et de définir une vision partagée de l'évolution souhaitée des paysages de ce territoire.

Le CAUE 13 et la Dir.GSSV présentent au groupe de travail puis au Comité de pilotage la Phase 1- État des lieux-diagnostic.

Restitution :

Un document d'étude et un document de projection restitueront les données de la phase 1 d'état des lieux / diagnostic. Ces données seront présentées sous formes de textes, tableaux, photos, cartes, croquis, blocs diagrammes, graphiques commentés,...

Ce document sera rendu sous forme numérique au format pdf et un exemplaire du dossier au format papier.

-

2. 2 PHASE 2 : OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Il s'agit, dans cette phase, de hiérarchiser les enjeux et de formuler des objectifs de qualité paysagère thématiques et spatialisés, qui traduisent de manière stratégique les aspirations des acteurs en matière d'évolution des caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

A chaque fois que cela sera possible, chaque objectif sera décrit, quantifié et localisé précisément. Il sera décliné en orientations stratégiques et axes d'interventions.

Différents objectifs sont pressentis :

- Faire émerger un patrimoine commun (architectural et paysager) et le

Accusé de réception en préfecture 013-200954807-20180621-2018_CT2_294- DE Date de télétransmission : 29/06/2018 Date de réception préfecture : 29/06/2018

- Améliorer l'impact causé par l'étalement urbain et le mitage
- Valoriser et favoriser une agriculture dynamique afin d'optimiser l'entretien des paysages.
- Encourager et développer l'attractivité du paysage à travers la mise en valeur du terroir local et du tourisme d'activités de pleine nature
- Mettre en cohérence les documents d'urbanisme...

Le projet de paysage s'attache à définir un ou plusieurs objectifs de qualité paysagère, sur lesquels s'accordent les acteurs du territoire et qui seront ensuite traduits concrètement en un programme d'actions (phase 3).

Cette phase sera élaborée en étroite collaboration avec le groupe de travail et fera l'objet d'une réunion de travail avec le groupe de travail, puis d'une présentation au Comité de pilotage qui validera les objectifs à retenir.

Restitution

Un document d'étude et un document de projection restitueront les objectifs et orientations de la phase 2.

Ce document sera rendu sous forme numérique au format pdf et un exemplaire du dossier au format papier.

Volet Concertation:

La lettre d'information:

A l'issue de la phase 2 de la mission, le CAUE 13 rédige une troisième lettre d'information, mise en ligne sur les sites internet de la Dir.GSSV, du CAUE 13 et des mairies rendant compte de l'avancement de l'étude.

2. 3 - PHASE 3 PROGRAMME D'ACTIONS

Cette phase consistera à déterminer, en concertation avec le groupe de travail, une série d'actions selon des thématiques justifiées par les précédentes phases d'étude et définies en fonction d'une stratégie validée en phase 2 par le comité de pilotage.

Le CAUE 13 propose et présente un programme d'actions au groupe de travail.

Ces actions peuvent être opérationnelles, réglementaires, consister en des recommandations, des actions de sensibilisation.

Elles pourront par exemple définir:

- des orientations qui peuvent être prises en compte dans les documents réglementaires ou de planification (PLU, site classé,...).
- des actions de gestion : cahier de gestion, actions contractuelles... sur des thèmes prédéfinis lors de la réalisation des deux premiers éléments de mission.
- des pistes opérationnelles pouvant porter sur un site ou sur un contrat de paysage passé avec un acteur, ou sur la création d'itinéraires de découverte, l'aménagement de point de vue.
- des actions pédagogique ou de communication : animation, sensibilisation, formation, publications, expositions,...

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_294- DE Date de télétransmission : 29/06/2018 Date de réception préfecture : 29/06/2018

Cette phase sera élaborée en étroite collaboration avec le groupe de travail et fera l'objet d'une réunion de travail avec le groupe de travail, puis d'une présentation au Comité de pilotage qui validera les objectifs à retenir.

Restitution

Un document d'étude et un document de projection restitueront le programme d'actions de la phase 3.

Ce document sera rendu sous forme numérique au format pdf et un exemplaire du dossier au format papier.

Volet Concertation:

La lettre d'information:

A l'issue de la phase 3 de la mission, le CAUE13 rédige une quatrième lettre d'information, mise en ligne sur les sites internet de la Dir.GSSV, du CAUE 13 et des mairies.

Volet Communication diffusion:

La synthèse de l'étude :

A l'issue de l'étude, le CAUE13 conçoit une plaquette ou communication web faisant la synthèse de l'étude réalisée, racontant la démarche autant que les contenus.

La Dir.GSSV se charge de l'impression et de la diffusion de la plaquette de synthèse au groupe de travail, aux 5 communes et à la Métropole.

Article 3 – ORGANISATION DU TRAVAIL ET RESSOURCES

- Le CAUE 13 est chargé de proposer la méthode de travail et de réaliser l'étude paysagère du piémont nord des massifs Concors et Vautubière.

Emmanuelle LOTT, architecte-urbaniste correspondante territoriale, assure le pilotage de la démarche et la coordination de l'équipe projet.

L'équipe projet est composée de :

Fanny BROUILLET, ingénieur paysagiste chargée d'étude CAUE13

Un expert architecte urbaniste du réseau CAUE13

Emmanuel GUILLEMART, graphiste CAUE 13.

- La Dir.GSSV est chargée de mobiliser et fédérer les acteurs de territoire, d'identifier les personnes ressources, d'organiser les réunions de travail et de rendu, d'imprimer et diffuser les éléments de rendus. Au sein de la Dir.GSSV, la démarche sera portée par Julie LARGUIER, chargée de projets.

3. 1 - GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail assure le suivi de la démarche. Les acteurs pressentis sont:

· Les élus référents des 5 communes et les services municipaux (urbanisme, espaces verts, ...)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_294-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

- L'Etat ; DREAL, STAP, DDTM
- Les chambres consulaires et acteurs socio économiques, agriculteurs, chasseurs et fédération de chasseurs, ONF, CRPF, offices de tourisme, interprofession des acteurs touristiques
- Bouches du Rhône Tourisme
- Les opérateurs ; EDF, ERTF, France télécom, téléphonie mobile
- Les associations ; chasseurs, randonneurs et activités de pleine nature, protection de la nature et du patrimoine, CIQ
- Service paysages et urbanisme de la métropole Aix-Marseille-Provence
- Le service métropolitain CT2 chargé du futur PLUi...

3. 2 - COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage, composé de l'Élu référent au Grand Site Sainte-Victoire et des Maires des 5 communes, valide les différentes phases de l'étude.

3. 3 - RESSOURCES – DOCUMENTS ET DONNEES EXPLOITEES

- Fonds cartographiques des bases de données CAUE13 et Dir.GSSV.
 - Photographie aérienne du territoire
 - Cartes thématiques (relief, sites, boisement, ZNIEFF, réseau hydrographique, bâti,...)
 - Carte touristique sur le Grand Site Sainte Victoire
 - Sentiers de randonnées pédestres et cyclotouristiques
 - Atlas des paysages des Bouches du Rhône
 - SCOT et PLU en vigueur
 - ...

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

Article 4 – DÉLAIS D'ÉTUDE

La mission se déroulera entre septembre 2018 et mars 2020, décomposée de la façon suivante:

- Septembre-Décembre 2018 : Pré diagnostic
- Janvier-Mars 2019 : Phase 1 Diagnostic
- Avril-Juillet 2019 : Phase 2 Objectifs et orientations de qualité paysagère
- Septembre-Décembre 2019 : Phase 3 Programme d'actions
- Janvier-Mars 2020 : Diffusion de la synthèse de l'étude.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_294-DE Date de télétransmission : 29/06/2018 Date de réception préfecture : 29/06/2018

Article 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature.

Les délais indiqués à l'article 4 de la présente convention n'intègrent pas d'éventuels délais supplémentaires liés à la prise de décision des communes ou de la Dir.GSSV.

Cette convention est conclue dans le cadre de l'adhésion 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence au CAUE13.

Article 6 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La mission sera considérée comme achevée au terme de la remise à la Dir.GSSV du document finalisé au format numérique : fichier assemblé indesign et fichiers liés, fichier pdf d'impression et power-point de présentation.

Article 7 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Coût prévisionnel de l'étude pour le CAUE 13 est évalué à 90 000 euros se décomposant comme suit :

- Coût de l'ingénieur paysagiste CAUE 13..... 40 000 euros
- Coût des experts pluridisciplinaires du réseau CAUE 13..... 30 000 euros
- Coût du graphiste CAUE 13..... 5 000 euros
- Coût du pilotage CAUE 13 (20 %) 15 000 euros

Conformément à la délibération du 7 décembre 2015 prise par le Conseil d'administration du CAUE 13, et conformément à l'article 6 du bulletin d'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au CAUE13, cette étude conventionnée fait l'objet d'une subvention versée au CAUE13 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'objectif du CAUE 13 ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977.

La participation de la Métropole, pour cette étude conventionnée est d'un montant de 62 500 euros, soit 69,44 % du coût total prévisionnel.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_294-
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

- le solde (soit 20%) sera versé sur production du compte-rendu financier de l'étude.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire qui certifie son affectation à l'action.

Article 8 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE 13, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière de la Dir.GSSV n'est pas assujettie à la TVA.

Article 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE 13 s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la mission sont considérés comme propriété du CAUE des Bouches-du Rhône.

La Dir.GSSV pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la mission. Elle s'engage toutefois à citer dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE 13.

A Marseille, le

Jean-Claude FERAUD

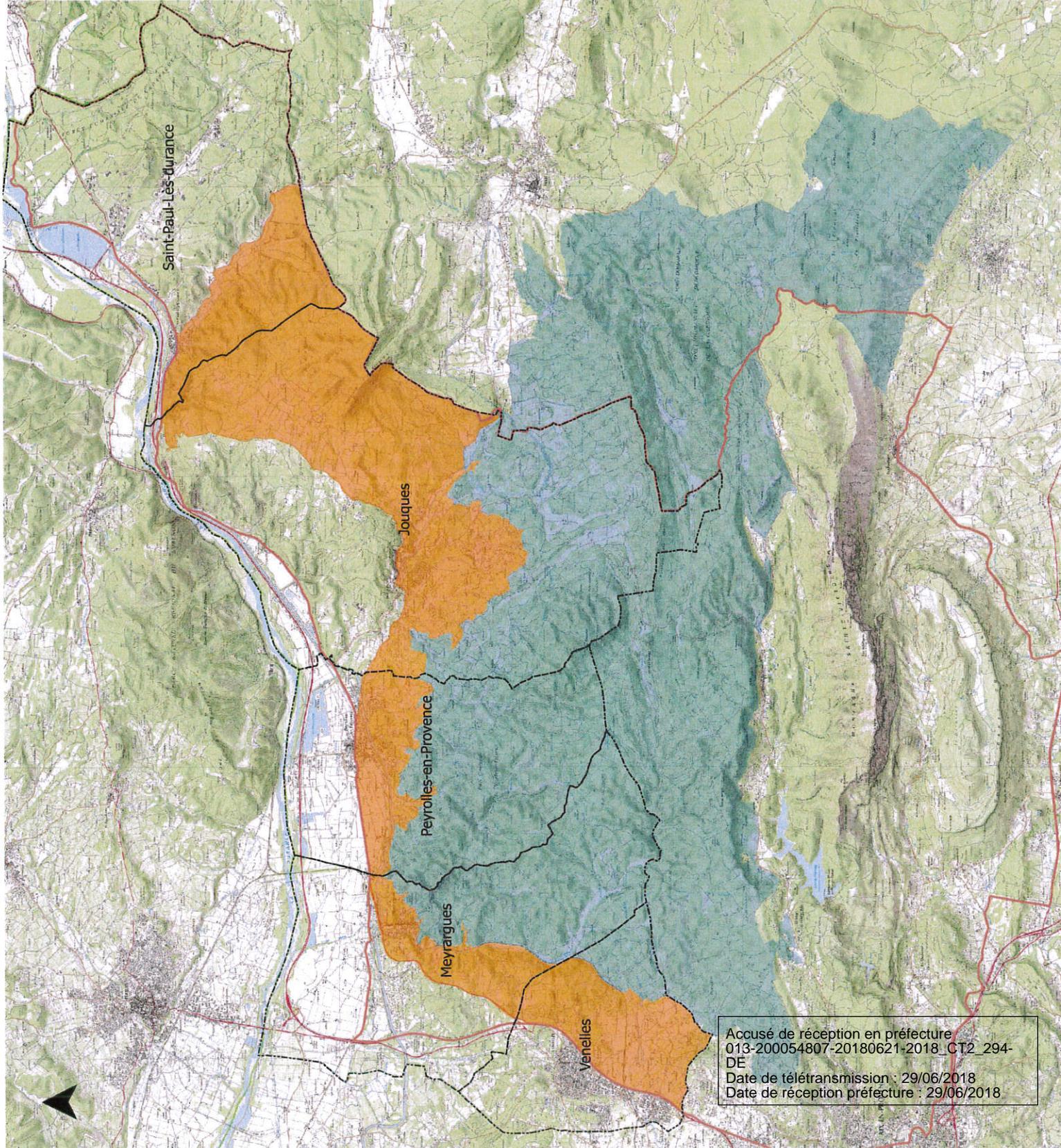
Président du CAUE 13

Olivier FRÉGEAC

Président du Comité de Gestion
du Grand Site Sainte-Victoire
Vice-président du Territoire du Pays d'Aix
délégué à la Forêt, P
et Grand Site

DAF_Risques_Majeurs
Accusé de réception en préfecture
Sainte-Victoire
0180621-2018_CT2_294-
DE
Date de téltransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Etude paysagère du piémont nord du massif Concors et du massif Vautubière



- Communes
- Grand Site Sainte-Victoire
- Périmètre de l'étude
- Site Classé "Concors"

0 2 km

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_294-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention pour la réalisation de l'étude paysagère du piémont nord des massifs Concors et Vautubière par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **28 JUIN 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_294-
DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018